

# LOTO Fondation CERVO 2021-2022

## Règlements

### 1. Tirage

Tirage Loto Fondation CERVO (ci-après le « tirage ») est tenu par La Fondation CERVO (ci-après l'« Organisateur ») au bénéfice de la Fondation CERVO. Les billets sont en vente à compter du 1er novembre 2021 et jusqu'au 15 juin 2022 à 23 h 59. La date ultime pour réclamer votre prix est le 16 juin 2023 à 10h.

### 2. CLIENTÈLE CIBLE ADMISSIBLE :

Le tirage s'adresse principalement aux employés du CIUSSS de la Capitale-Nationale mais aussi à toute personne résidant au Québec, âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des employés de la Fondation CERVO.

### 3. COMMENT PARTICIPER

- Les participants doivent acheter un billet au coût de 100 \$ en remplissant le formulaire disponible. Ils devront fournir leur nom, prénom, âge, sexe, adresse personnelle, code postal, numéro de téléphone et courriel valide. Soumettre le formulaire via le système en ligne, leur vendeur ou directement aux bureaux de la Fondation CERVO au 2601, chemin de la Canardière J-9000, Québec (Québec) G1J 2G3.
- Les modes de paiements sont :
  - Argent comptant en un seul paiement;
  - Prélèvements à même la paie pour les employés du CIUSSS de la Capitale-Nationale selon le format de 10 prélèvements de 10\$ pour 10 paies consécutives à compter de la paie ;
  - Chèques payables à : Fondation CERVO en un seul paiement;
  - Carte de crédit Visa ou Mastercard en 1 paiement complet ou 4 prélèvements automatiques. Si l'option de 4 prélèvements automatiques est retenue, le 1<sup>er</sup> prélèvement automatique sera en date de l'achat du billet et les paiements subséquents se prendront le 15 des trois mois suivants l'achat.

### 4. ATTRIBUTION DU PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :

- 4.1. Payer en entier la balance du billet si requis;
- 4.2. Respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié, et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant ;
- 4.3. Accepter les conditions relatives au prix pour lequel il a été sélectionné ;
- 4.4. Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») indiquant qu'il a respecté toutes les conditions établies au présent règlement et le retourner à l'Organisateur dans les deux (2) jours suivant sa réception ;
- 4.5. Fournir une pièce d'identité avec photographie sur demande et en temps opportun ;

- 4.6. Consentir à ce que l'Organisateur publie sa photo ou sa vidéo sur différentes plateformes (Facebook, Instagram, Twitter, etc.), afin d'annoncer le gagnant. Une déclaration à cet effet sera contenue au formulaire de déclaration ;
- 4.7. Acquiescer au fait que s'il refuse d'accepter le prix selon les modalités du présent règlement, cela libère l'Organisateur du tirage de toute obligation liée à ce prix envers cette personne. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un finaliste soit sélectionné et déclaré gagnant. Et à sa discrétion, remettre le billet dans le baril de tirage.

## 5. PRIX, DÉROULEMENT ET LIEU DES TIRAGES

Date	Lot	Valeur
2 déc 2021	Argent comptant	2 000 \$
16 déc 2021	Séjour en chalet au Mont Ste-Anne	2 000 \$
16 déc 2021	Crédit voyage	2 500 \$
20 janv 2022	Escapade au Lac-St-Jean pour 4	1 000\$
24 fév 2022	Certificat cadeau Ameublements Tanguay	1 500 \$
24 fév 2022	Crédit voyages	2 500\$
24 mars 2022	Forfait chez Monsieur Jean l'hôte particulier	1 000 \$
21 avril 2022	Atelier virtuel privé pour 10 incluant boîtes et ensemble cocktail	1 000 \$
21 avril 2022	Certificat cadeau Ameublements Tanguay	1 500 \$
19 mai 2022	Forfait pêche et gastronomie	1 200 \$
9 juin 2022	Forfait Raft et spa	1 000 \$
16 juin 2022	Crédit voyage	2 500 \$
16 juin 2022	Argent comptant	2 000 \$

**\*IMPORTANT:** Veuillez prendre note que pour les crédits voyages, les frais à la charge du client sont : assurance voyage, dépenses personnelles, frais de bagages, passeport, pourboires. Les certificats voyages sont valides uniquement chez Voyages Laurier Du Vallon. Les taxes sont applicables sur tous les forfaits vacances et croisières. Sujet à la disponibilité du forfait au moment de la réservation. Doit être utilisé en une seule fois.

Pour chaque tirage :

- Seuls les billets achetés avant 23 h 59 le jour précédent seront admissibles.
- Les billets achetés un jour de tirage sont admissible pour les tirages subséquents.
- Les billets gagnants ne sont pas remis dans le baril.
- Les prix ne sont ni transférables, **ni monnayables** ni échangeables et doivent être utilisés avant la date de validité indiquée pour chacun. Seul le nom du gagnant sur le billet sera reconnu comme gagnant officiel.
- L'Organisateur communiquera avec le gagnant dans les 24 heures suivant le tirage s'il n'est pas sur place.
- Les tirages se tiendront à L'IUSMQ (Institut universitaire en santé mentale de Québec) au 2601, chemin de la Canardière entre 11h45 et midi et retransmis en facebook live.

## 6. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6.1. En participant au tirage, le gagnant autorise l'Organisateur, qu'on mentionne son prénom et le nom de sa ville de résidence sur la page Internet du tirage, ou toutes autres pages Internet de l'Organisateur, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 6.2. Les bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au tirage. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter tout formulaire d'inscription incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre formulaire.
- 6.3. Tout formulaire d'inscription ou tentative d'inscription utilisant un paiement frauduleux contraire à l'esprit du tirage (par exemple : chèque sans fonds ou carte de crédit volée, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être transmis aux autorités judiciaires compétentes. Tout dossier automatisé sera repéré et rejeté.
- 6.4. Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relatifs au présent tirage est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 6.5. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 6.6. Il sera possible de connaître les noms des gagnants du tirage, entre autres, entre 9 h et 17 h, aux bureaux de l'Organisateur, ou au plus tard deux (2) jours après le tirage, et ce, pour une période minimale de dix (10) jours suivant la date du tirage.
- 6.7. On peut se procurer le règlement du tirage, pendant toute la durée du tirage, sur le site web de l'Organisateur.

## 7. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans le cadre du présent tirage, l'Organisateur demande des renseignements personnels aux participants dans le but de déterminer le gagnant. Les renseignements personnels seront conservés pendant la période nécessaire ou utile aux fins déterminées par le tirage ou selon les exigences de la loi. Sachez que l'Organisateur ne vendra en aucun cas de l'information ou des renseignements personnels à qui que ce soit, pas plus qu'il ne transmettra de tels renseignements à des organisations, y compris ses sociétés affiliées.

### IMPORTANT :

- Veuillez noter qu'aucun reçu fiscal ne sera émis pour l'achat d'un billet de tirage.
- Le paiement complet de la personne déclarée gagnante sera encaissé dans les 72 heures suivant le tirage, peu importe le mode de paiement.
-

